

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 020-7617/19/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de trottoir en retrait de l'alignement - Rue du Ventoux à Gignac-la-Nerthe MET 19/10432/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la Mairie de la Ville de Gignac-la-Nerthe, il a été constaté que l'alignement, au droit de la parcelle AX 0311, présentait un retrait de 12 m².

Ce retrait provient de l'urbanisation de la commune qui a donné lieu à la création de la rue du Ventoux dans le prolongement de l'avenue Charles de Gaulle.

Au droit du numéro 19 du boulevard Victor Hugo, correspondant en partie à la rue du Ventoux et à l'avenue du Général Charles de Gaulle, il existe un renforcement du trottoir en rupture avec l'alignement de la rue de Ventoux.

Ce retrait du trottoir induit un stationnement illicite qui contraint les piétons à cheminer sur la chaussée.

De plus, à cet endroit, il existe un panneau stop qui ordonne aux usagers de la rue de Ventoux de céder le passage à ceux circulant sur l'avenue du Général de Gaulle.

Du fait du stationnement anarchique, les automobilistes sont obligés de marquer le stop au-delà de l'axe de la voie.

Aussi, il a été proposé aux époux Pires, propriétaires de la parcelle cadastrée section AX 0311, de se porter acquéreurs de l'emprise de trottoir implanté en retrait de l'alignement de la rue du Ventoux, supprimant ainsi une dent creuse d'environ 12 m², matérialisée sur le plan de déclassement joint.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

Un nouveau mur de clôture sera établi par les demandeurs conformément à l'alignement et au Code de l'Urbanisme.

La cession de cet espace ne gênera en aucune manière l'usager, car ce retrait de forme triangulaire ne présente aucun intérêt du point de vue de la circulation des piétons.

En effet, à cet endroit, le trottoir après déclassement aura la même largeur que celui de l'avenue du Ventoux. Le cheminement piéton sera conservé à l'identique et la suppression de la « dent creuse » limitera le stationnement sauvage sur le trottoir, ce qui sera bénéfique à la circulation piétonne et automobile.

En conséquence, il convient donc de déclasser du domaine public routier métropolitain, le décroché de trottoir situé au droit de la parcelle AX 0311, pour une superficie totale d'environ 12 m², délimité en vert sur le plan de déclassement au 1/500 joint.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public routier peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation.

Les sociétés concessionnaires et les intervenants sur la voie publique ont été interrogés sur les contraintes que pourrait créer, pour leurs réseaux et infrastructures, la cession de ces espaces. Les servitudes qui en découlent seront inscrites sur le titre de vente de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération N° 2018-08 du 12 avril 2018 de la Ville de Gignac-la-Nerthe.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La sécurité des usagers de la voie publique
- La rectification de l'alignement avec l'édification d'une nouvelle clôture par les propriétaires de la parcelle AX 0311

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise à déclasser au droit de la parcelle AX 0311 à Gignac-La-Nerthe.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une surlargeur de trottoir pour une superficie totale de 12 m² environ au droit de la parcelle AX 0311 à Gignac-La-Nerthe, selon le plan joint.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC